

voulons être assurés, dans le cas où le Canada serait de nouveau appelé à prendre part à l'une de ces opérations, et jugerait possible et opportun d'y prendre part qu'il soit en mesure de répondre à l'appel.

Séance plénière

Le 8 décembre, la Commission politique spéciale a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter une résolution invitant le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à continuer ses travaux; elle a fait un nouvel appel en vue d'obtenir des contributions volontaires pour solder le déficit et elle a jugé opportun qu'une étude soit préparée relativement aux facilités, aux services et effectifs que les États membres pourraient fournir conformément à la Charte de l'ONU pour les opérations de maintien de la paix. Le représentant du Canada a fait la déclaration suivante en séance plénière, lorsque l'Assemblée générale a adopté cette résolution le 13 décembre 1967 :

La complexité des opérations de maintien de la paix, la profonde divergence des points de vue sur tous les aspects de la question, les espoirs et les appréhensions des États membres en ce qui concerne l'efficacité de cette Organisation dans la poursuite de son objectif principal, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, se sont abondamment reflétés cette année encore dans les délibérations de la Commission politique spéciale. Maintes observations ont été faites sur la lenteur parfois pénible des progrès que nous avons réalisés dans notre tâche, qui vise à une meilleure compréhension des questions constitutionnelles et à l'étude de méthodes plus sûres et plus équitables pour améliorer la préparation et financer les opérations de maintien de la paix. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner à la Commission politique spéciale, le rythme de notre progrès ne devrait surprendre personne. Même aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas complètement remise de la crise engendrée en 1964-1965 par l'article 19. Les soupçons éveillés et les attitudes adoptées à l'époque n'ont pas encore entièrement disparu. Le consensus de l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 1965, entente qui lui a permis de reprendre ses activités normales, n'a été que partiellement appliqué. Il existe encore un déficit dans la comptabilité financière de l'Organisation, legs de cette période difficile où la confrontation et non la collaboration était le thème dominant.

Eu égard à la situation présente, il est vrai, je crois, que depuis l'an dernier on constate une certaine volonté d'accepter un compromis et une certaine tendance des divers États membres à adopter des attitudes plus souples. Il nous semble que le consensus sur un barème spécial de financement au sujet duquel le Comité des Trente-Trois s'est presque mis d'accord le printemps dernier, ainsi que la présente résolution sanctionnant l'étude du maintien de la paix sont de bons indices réels, quoique faibles, de cette tendance. Nous espérons vivement qu'il en est ainsi. Dans ce cas, les efforts du Canada et des coauteurs de la résolution